



**Convention internationale
sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination raciale**

Distr.
GÉNÉRALE

CERD/C/70/1
20 décembre 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ POUR L'ÉLIMINATION
DE LA DISCRIMINATION RACIALE
Soixante-dixième session
Genève, 19 février-9 mars 2007

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

Note du Secrétaire général

1. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale tiendra sa soixante-dixième session du 19 février au 9 mars 2007 à l'Office des Nations Unies à Genève. La 1^{re} séance s'ouvrira le lundi 19 février 2007, à 10 heures.
2. On trouvera ci-après l'ordre du jour provisoire de la session, établi par le Secrétaire général en consultation avec le Président du Comité, conformément à l'article 6 du Règlement intérieur, ainsi que les annotations s'y rapportant.
3. L'attention des États parties est appelée en particulier sur les annotations relatives au point 4 et sur l'annexe, où figure le calendrier proposé pour l'examen des rapports et des renseignements complémentaires présentés par les États parties et l'examen de la situation dans les États parties dont les rapports sont très en retard, conformément à la procédure de bilan.
4. Conformément à l'article 64 du Règlement intérieur, les représentants des États parties sont invités à assister aux séances du Comité au cours desquelles leurs rapports seront examinés.

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Vacances fortuites à remplir.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Questions d'organisation et questions diverses.
4. Prévention de la discrimination raciale, y compris les mesures d'alerte rapide et la procédure d'action urgente.
5. Examen des rapports, observations et renseignements présentés par les États parties conformément à l'article 9 de la Convention.
6. Présentation de rapports par les États parties conformément au paragraphe 1 de l'article 9 de la Convention.
7. Examen des communications présentées conformément à l'article 14 de la Convention.
8. Procédure de suivi.
9. Suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

ANNOTATIONS

1. Vacances fortuites à remplir

En vertu de l'article 13 du règlement intérieur, suite au décès d'un membre et à la démission d'un autre membre, les noms des deux experts désignés par les États parties concernés parmi leurs ressortissants pour achever le mandat de leurs prédécesseurs seront soumis à l'approbation du Comité.

2. Adoption de l'ordre du jour

Suivant l'article 8 du Règlement intérieur, l'adoption de l'ordre du jour est le premier point de l'ordre du jour provisoire de chaque session, sauf s'il y a lieu d'élire les membres du Bureau conformément à l'article 15 du Règlement. L'article 9 prévoit qu'au cours d'une session le Comité peut réviser l'ordre du jour et, s'il y a lieu, ajouter ou supprimer des points ou en ajourner l'examen.

3. Questions d'organisation et questions diverses

Au titre de ce point, le Comité étudiera le programme de travail de sa soixante-dixième session.

4. Prévention de la discrimination raciale, y compris les mesures d'alerte rapide et la procédure d'action urgente

À sa quarante-cinquième session, le Comité a décidé de faire de cette question un des principaux points à inscrire régulièrement à son ordre du jour. Dans le cadre de ses efforts de prévention de la discrimination raciale, le Comité peut décider de prendre des mesures d'alerte rapide afin d'empêcher que des problèmes existants ne dégénèrent en conflits, ou bien d'engager une procédure d'action urgente face à des problèmes qui exigent une attention immédiate pour prévenir les violations graves de la Convention ou en limiter l'ampleur et le nombre. Le Comité peut aussi prendre des mesures nouvelles ou complémentaires à l'égard d'États parties dont le cas a déjà été examiné au titre de ce point.

Le Comité peut en outre, s'il le juge bon, programmer à très bref délai l'examen de la situation dans des États parties.

5. Examen des rapports, observations et renseignements présentés par les États parties conformément à l'article 9 de la Convention

À sa soixante-dixième session, le Comité examinera les rapports initiaux et périodiques reçus des États parties suivants: Antigua-et-Barbuda, Canada, ex-République yougoslave de Macédoine, Inde, Israël, Liechtenstein, République démocratique du Congo et République tchèque. Il examinera également la mise en œuvre de la Convention dans les États parties ci-après dont les rapports périodiques sont très en retard: Congo, Éthiopie, Nicaragua, Papouasie-Nouvelle-Guinée et Togo.

Selon l'usage et conformément à l'article 64 du règlement intérieur, le Secrétaire général a informé les États parties concernés des dates auxquelles le Comité a prévu d'examiner leur rapport. Les dates retenues pour l'examen des rapports présentés et pour le bilan de l'application

de la Convention dans les États parties dont le rapport est très en retard sont indiquées dans le calendrier figurant dans l'annexe plus loin.

6. Présentation de rapports par les États parties conformément au paragraphe 1 de l'article 9 de la Convention

À sa soixante-dixième session, le Comité sera saisi d'une note du Secrétaire général concernant les rapports présentés par les États parties conformément à l'article 9 de la Convention (CERD/C/70/2). La partie A de ce document contient la liste des rapports reçus des États parties que le Comité n'a pas encore examinés. La partie B donne des renseignements sur les rapports en retard.

7. Examen des communications présentées conformément à l'article 14 de la Convention

Conformément aux dispositions du chapitre XVIII de son règlement intérieur, le Comité examinera au titre de ce point les communications qui lui ont été ou semblent lui avoir été adressées en vertu de l'article 14 de la Convention.

L'article 88 du règlement intérieur dispose que les séances du Comité au cours desquelles sont examinées les communications soumises en vertu de l'article 14 de la Convention se tiennent à huis clos.

8. Procédure de suivi

Conformément aux dispositions de l'article 65 de son règlement intérieur, le Comité examinera au titre de ce point la suite donnée par les États parties à ses observations et recommandations.

9. Suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

Le secrétariat informera le Comité des activités de suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban adoptés à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

Annexe

**CALENDRIER PROPOSÉ POUR L'EXAMEN DES RAPPORTS, DES
OBSERVATIONS ET DES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES ET L'EXAMEN DE LA SITUATION
DANS LES ÉTATS PARTIES DONT LES RAPPORTS SONT TRÈS EN RETARD,
CONFORMÉMENT À LA PROCÉDURE DE BILAN**

Le calendrier ci-après a été établi par le Secrétaire général en consultation avec le Président, compte tenu des décisions prises à ce sujet par le Comité à sa soixante-neuvième session.

Lundi 19 février 2007		(1789 ^e séance)
Après-midi	République démocratique du Congo	Onzième à quinzième rapports périodiques, attendus entre 1997 et 2005, présentés en un seul rapport (CERD/C/COD/15)
Mardi 20 février 2007		(1790 ^e et 1791 ^e séances)
Matin	République démocratique du Congo	(<i>suite</i>)
Après-midi	Canada	Dix-septième et dix-huitième rapports périodiques, attendus en 2005, présentés en un seul rapport (CERD/C/CAN/18)
Mercredi 21 février 2007		(1792 ^e et 1793 ^e séances)
Matin	Canada	(<i>suite</i>)
Après-midi		Communications
Jeudi 22 février 2007		(1794 ^e et 1795 ^e séances)
Matin		Nicaragua ^a , Congo ^a , Papouasie-Nouvelle-Guinée ^a Togo ^a
Après-midi	Israël	Dixième à treizième rapports, attendus entre 1998 et 2004, présentés en un seul rapport (CERD/C/471/Add.2).
Vendredi 23 février 2007		(1796 ^e et 1797 ^e séances)
Matin	Israël	(<i>suite</i>)
Après-midi	Inde	Quinzième à dix-neuvième rapports périodiques, attendus entre 1998 et 2006, présentés en un seul rapport (CERD/C/IND/19)

Lundi 26 février 2007		(1798 ^e et 1799 ^e séances)
Matin	Inde	(<i>suite</i>)
Après-midi	Ex-République yougoslave de Macédoine	Quatrième à septième rapports périodiques, attendus entre 1998 et 2004, présentés en un seul rapport (CERD/C/MKD/7)
Mardi 27 février 2007		(1800 ^e et 1801 ^e séances)
Matin	Ex-République yougoslave de Macédoine	(<i>suite</i>)
Après-midi	Liechtenstein	Deuxième et troisième rapports périodiques, attendus entre 2003 et 2005, présentés en un seul rapport (CERD/C/LIE/4)
Mercredi 28 février 2007		(1802 ^e et 1803 ^e séances)
Matin	Liechtenstein	(<i>suite</i>)
Après-midi	Antigua-et-Barbuda	Rapport initial au neuvième rapport périodique, attendus entre 1989 et 2005, présentés en un seul rapport (CERD/C/ATG/9)
Jeudi 1 ^{er} mars 2007		(1804 ^e et 1805 ^e séances)
Matin	Antigua-et-Barbuda	(<i>suite</i>)
Après-midi	République tchèque	Sixième et septième rapports périodiques, attendus en 2006, présentés en un seul document (CERD/C/CZE/7)
Vendredi 2 mars 2007		(1806 ^e et 1807 ^e séances)
Matin	République tchèque	(<i>suite</i>)
Après-midi		Éthiopie ^a Procédure de suivi
Lundi 5 mars 2007		(1808 ^e et 1809 ^e séances)
Matin		Procédures d'alerte rapide et d'action urgente
Après-midi		

Note

^a Procédure de bilan (examen de l'application de la Convention en l'absence d'un rapport pour les États parties dont les rapports sont très en retard. L'examen de l'application de la Convention en Éthiopie et au Congo aura lieu lors de la soixante-dixième session, à moins que les rapports en retard de ces États parties soient reçus avant le 31 décembre 2006).
